

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le **6 octobre 2014**, le conseil de l'arrondissement a adopté le « **Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection du bâtiment abritant la Maison des jeunes d'Outremont** » (AO-270);
- 2° que l'objet de ce règlement consiste à autoriser un emprunt de 200 000 \$ afin de financer divers travaux de protection du bâtiment abritant la Maison des jeunes d'Outremont;
- 3° que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
- 4° que ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h le **lundi, 10 novembre 2014**, à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 5° que le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **500**;
- 6° que si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° **AO-270** sera alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- 7° que les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le **10 novembre 2014** à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles à la salle du conseil d'Outremont située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 8° que le règlement n° **AO-270** peut être consulté à la mairie de l'arrondissement située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

- 9° Peut être une personne habile à voter et avoir le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement toute personne qui, à la date d'adoption dudit règlement d'emprunt, soit le **6 octobre 2014**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - a) être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - b) être depuis au moins 12 mois :
 - propriétaire d'un immeuble sur le territoire de l'arrondissement;
 - occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sur le territoire de l'arrondissement.
- 10° Une personne physique doit également, à la date de l'adoption dudit règlement d'emprunt, soit le **6 octobre 2014** ainsi qu'à la date de la tenue du registre, soit le **10 novembre 2014**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 11° Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent, pour exercer leur droit, désigner au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire. Ainsi, ne peut être désignée par procuration la personne qui a déjà le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
- 12° Une personne morale doit, pour exercer ses droits, désigner par résolution une personne physique parmi ses membres, administrateurs ou employés. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de l'adoption dudit règlement d'emprunt, soit le **6 octobre 2014** ainsi qu'à la date de la tenue du registre, soit le **10 novembre 2014**, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

N.B. Il est à noter que les procurations et les résolutions mentionnées ci-haut doivent être transmises, au plus tard le 10 novembre 2014, au :

Secrétariat de l'arrondissement
 Arrondissement d'Outremont
 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
 Outremont (Québec) H2V 4R2

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte-d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- votre permis de conduire délivré par la Société d'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien.

Montréal, ce 30 octobre 2014

Me Marie-France Paquet, avocate
 Secrétaire de l'arrondissement

